



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 67612

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de renouvellement des emplois jeunes recrutés comme aides éducateurs. En effet, un certain nombre de ceux-ci ont depuis trouvé d'autres emplois. Si leur remplacement par de nouveaux aides-éducateurs semble se faire automatiquement dans l'enseignement public, des difficultés existeraient dans l'enseignement privé sous contrat pour obtenir ce renouvellement des postes d'emplois jeunes. Il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-837 du 14 septembre 2001 publié au Journal officiel du 16 septembre 2001, modifiant le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, fixe les conditions de renouvellement des emplois jeunes recrutés comme aides-éducateurs. Dès lors, comme pour les établissements d'enseignement public, les dispositions en vigueur permettent dorénavant aux établissements privés sous contrat de mettre en place de nouveaux contrats d'une durée de 60 mois en faveur des emplois jeunes nouvellement nommés. Ce dispositif autorise les nouveaux recrutements, sur les postes vacants lorsque le contrat à durée déterminée est interrompu avant terme et dans la limite du nombre de postes d'aides-éducateurs autorisés par les conventions existantes. La subvention de l'Etat sera versée pour couvrir cette nouvelle période.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67612

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5873

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7435